MISE EN LIGNE LE 22 OCT. 2025

Neuville en Ferrain

**Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille**

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 16 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 octobre 2025
*Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS*

L'An deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h10), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Maria-Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Sophie BELE), Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

---

## 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE METROPOLE

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative
Vu en commission générale le 6 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Neuville-en-Ferrain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
2 2 OCT. 2025
NEUVILLE EN FERRAIN

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN 13 (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

MEL

MÉTROPOLE

EUROPÉENNE DE LILLE

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

## 1er juillet 2025

# RAPPEL DU CONTEXTE

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1er janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

# QUESTION DU BUREAU SUR L'AC DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

## Code général des impôts - Article 1609 nonies C

IV : « Il est créé [...] une **commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges** »

V 2° : « L'attribution de compensation est **recalculée**, dans les conditions prévues au IV, **lors de chaque transfert de charge**. »

## Guide pratique – Attribution de compensation – 2019

P. 10 « Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) [...] a pour objet de garantir la **neutralité budgétaire des transferts** de ressources opérés [...] **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres**. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts** (CGI). »

P. 45 « La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre. Ce montant à **vocation à être pérenne** et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi. Par ailleurs, la loi ne prévoit pas de programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'AC et interdit toute indexation de ce dernier. »

# RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La CLETC du 20 mars 2015 s'est appuyée sur ce cadre légal pour adopter une méthodologie d'évaluation qui sert de cadre de référence pour tous les transferts de compétences et a été reprise dans le pacte financier et fiscal adopté au Conseil métropolitain 9 février 2024.

- Base documentaire : données transmise par le SIVU (questionnaire + CA et CG)

- Hypothèses générales :
  - ✓ Valorisation de l'ensemble des recettes et des charges du SIVU
  - ✓ Taux d'actualisation : 2 %
  - ✓ Continuité du service public

# L'EQUIPEMENT TRANSFÉRÉ

Contrat de bail conclu en 1997 entre la MEL et le SIVU du Camp français portant sur l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs ; le loyer annuel est de 18 K€ en 2024.

Chiffres clés exploitation Golf

- ✓ Exploitant : société P4B par un contrat de délégation de service public depuis le 1er avril 2023 pour une durée de 5 ans
- ✓ CA 2023 : 2,5 M€
- ✓ Redevance d'occupation 2024 : 235 K€ dont une part fixe de 90 K€ et une part variable de 145 K€

Absence de PPI à ce jour : la Direction du Patrimoine de la MEL a identifié le sujet du système d'arrosage à remplacer à moyen terme, et la vétusté des bâtiments modulaires (Cabinet Segat, expert immobiliers : « dans un état d'usage avancé », « nécessite des travaux de rénovation »).

# INVESTISSEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Les dépenses d'investissement afférentes à des équipements transférés sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses de gros entretien.

**Le calcul est effectué en tenant compte de la durée normale d'utilisation du bien afin de ramener l'ensemble des coûts à une seule année.**

**Méthode du coût historique annualisé :**

$$\frac{\text{Coût historique des immobilisations}}{\text{Durée de vie}} + \text{Moyenne actualisée des dépenses de gros entretien}$$

# APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (1/2)

## 1) Valorisation des immobilisations

| Nature des immobilisations | durée | valeurs brutes | VNC fin 24 | Amortissement annuel |
|---|---|---|---|---|
| Agencements et aménagements de terrains | | 2 690 461 | 2 690 461 | |
| Constructions | 30 | 1 475 606 | 1 475 606 | 49 187 |
| Installations techniques, agencements et matériel | 20 | 1 284 346 | 326 949 | 64 217 |
| Autres | 10 | 756 985 | 567 186 | 75 699 |
| Immobilisations en cours (hors centre équestre) | Moyenne 20 ans | 204 752 | 204 752 | 10 479 |
| Total | | 6 207 398 | 5 060 202 | 189 103 |

Le total des amortissements des immobilisations du SIVU est de 189 103 €

**Remarques :**

- ✓ Les durées d'amortissements ont été définies par le comité syndical du 21 juin 2022 ; les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortis
- ✓ Le SIVU a autofinancé ses investissements : aucun frais financier n'est valorisé
- ✓ Pas de reprise de dettes

# APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE / INVESTISSEMENT (2/2)

2) Valorisation des dépenses de gros entretien

Le SIVU a réalisé en moyenne 56 464 € de dépenses nettes de gros entretien sur la période 2015 à 2024.

**L'application de la méthode du coût historique annualisé aboutit à la valorisation d'une dépense nette de 189 103 + 56 464 = 245 567 €.**

# FONCTIONNEMENT : RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

- Moyenne des dépenses actualisées et des produits sur les 3 dernières années (2022-2024), y compris les charges de personnel des agents partiellement affectés à la compétence
- Possibilité de retraitements pour corriger des incohérences, les retraitements opérés :
  - ✓ suppression de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du fond de solidarité Covid (47 K€) portant sur les années 2020-2021 (hors période d'analyse)
  - ✓ Réévaluation du loyer sur la base de l'expertise du cabinet Segat (67 k€)

| | 2022 | 2023 | 2024 | moyenne actualisée |
|---|---|---|---|---|
| dépenses réelles de fonctionnement | 216 940 | 126 801 | 136 713 | 163 918 |
| recettes réelles de fonctionnement | 421 945 | 393 224 | 319 059 | 386 380 |
| recettes nettes de fonctionnement | | | | 222 461 |

# SYNTHÈSE DES MONTANTS VALORISÉS

Les communes compenseront 23 106 € par an à la MEL sur l'AC.

| | |
|---|---|
| Fonctionnement | 222 461 |
| Investissement | - 245 567 |
| **Total à compenser à la MEL par les communes** | **23 106** |

Pour mémoire, la contribution des communes au syndicat est de 81 k€ / an (2024).

Les communes conservent le boni de liquidation du SIVU (1,62 M€ à fin 2024)

# RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

✓ Le montant est réparti entre les membres du SIVU selon la clé de répartition de la contribution statutaire (nombre d'habitants des communes) :

| | nombre d'habitants 2024 | % de financement | répartition entre les communes |
|---|---|---|---|
| Lille | 240 523 | 88% | - 20 391 |
| Lezennes | 2 990 | 1% | - 253 |
| Ronchin | 19 586 | 7% | - 1 660 |
| Lesquin | 9 443 | 3% | - 801 |
| TOTAL | 272 542 | 100% | - 23 106 |

# CALENDRIER

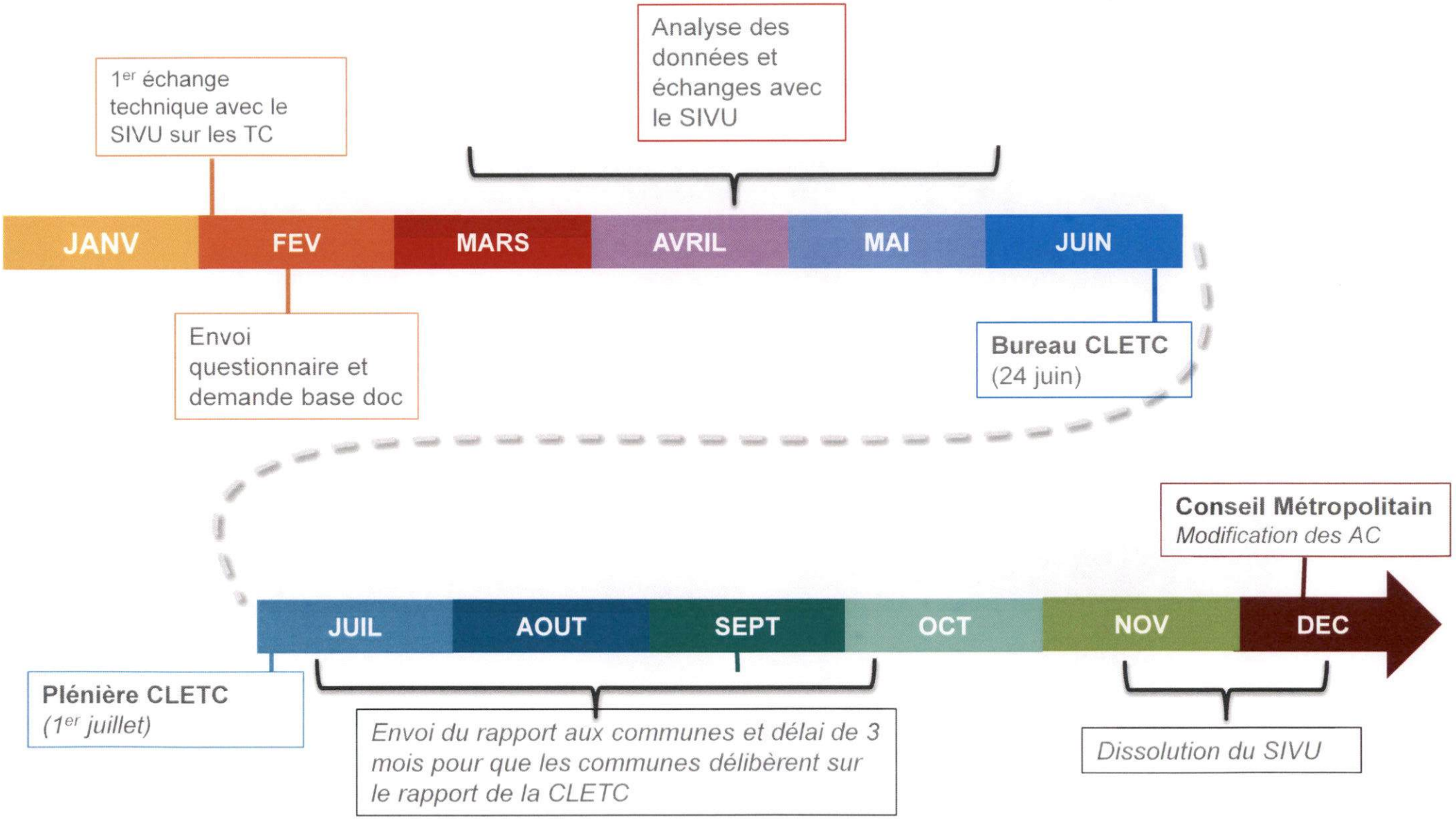
1er échange technique avec le SIVU sur les TC
Analyse des données et échanges avec le SIVU
JANV
FEV
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
Envoi questionnaire et demande base doc
Bureau CLETC (24 juin)
Conseil Métropolitain
Modification des AC
JUIL
AOUT
SEPT
OCT
NOV
DEC
Plénière CLETC
(1er juillet)
Envoi du rapport aux communes et délai de 3 mois pour que les communes délibèrent sur le rapport de la CLETC
Dissolution du SIVU

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr